

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ PISCINE TERRITORIALE



Etablissement de 2^{ème} et 5^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : **Piscine territoriale**

Adresse : Avenue du Bataillon de l'Armagnac (parcelle cadastrée AP 8)

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 71 16

Courriel : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Nom du représentant de la personne morale : Le Président

Siret : 200 023 620 00012

Activité : Type PA – X – L – W

Etablissement de la 2^{ème} catégorie : Piscine situé en plein air

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : 787 Total : 787 personnes

Etablissement de la 5^{ème} catégorie : Piscine couverte 4 mois par an, avril mai septembre et octobre

Effectif de l'ERP : Personnel : Public : 187 Total : 187 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Année de construction : PC 032 160 09 A1054 du 15 décembre 2009, Réhabilitation et mise aux normes de la piscine territoriale avec démolition et reconstruction du bâtiment cabines, accueil, machinerie.
Conservation du R + 1.

N° AT 032 160 12 A0002 du 3 avril 2012 pour utilisation de l'abri de piscine.

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

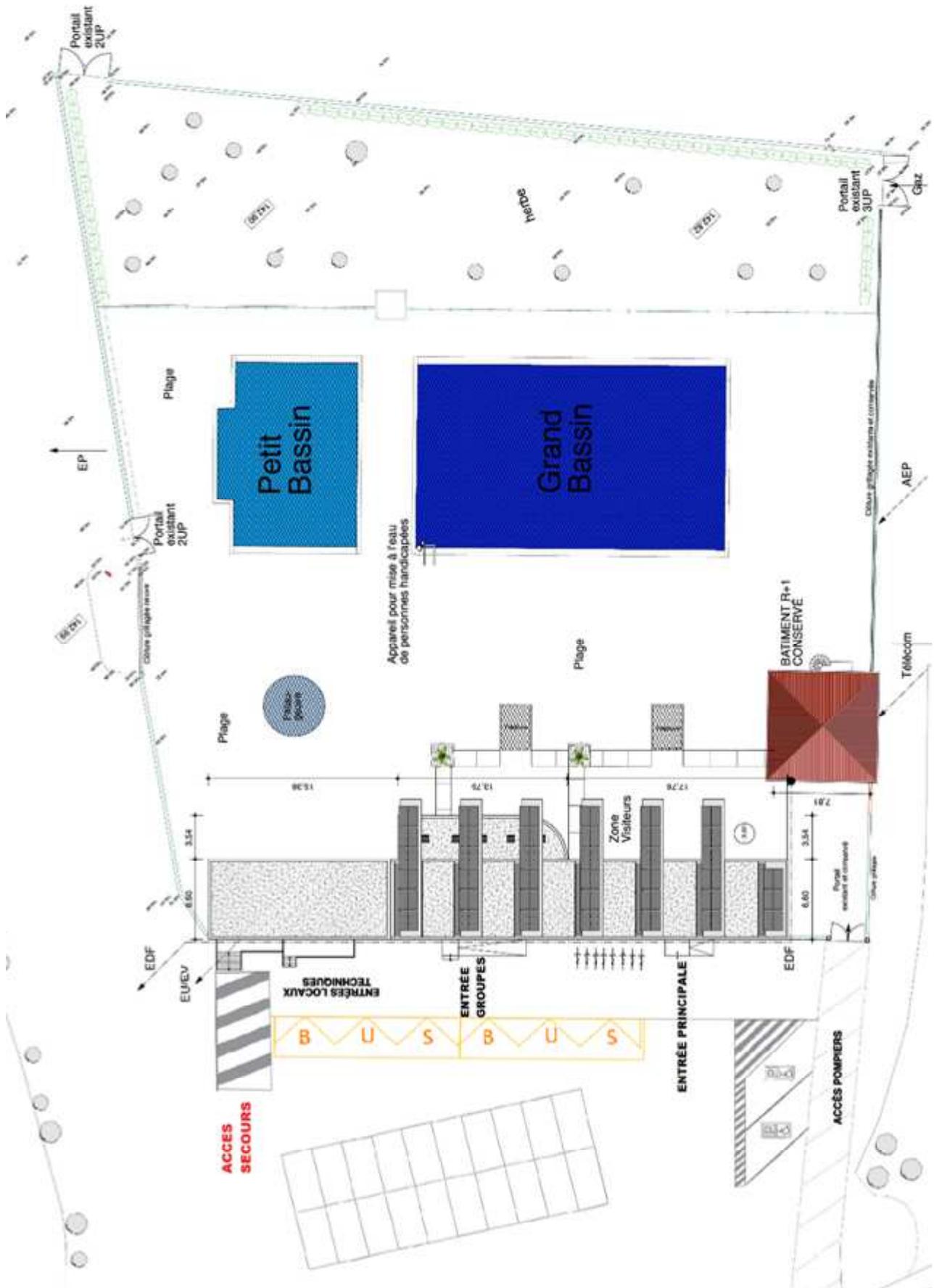
➤ **PLANS**

➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

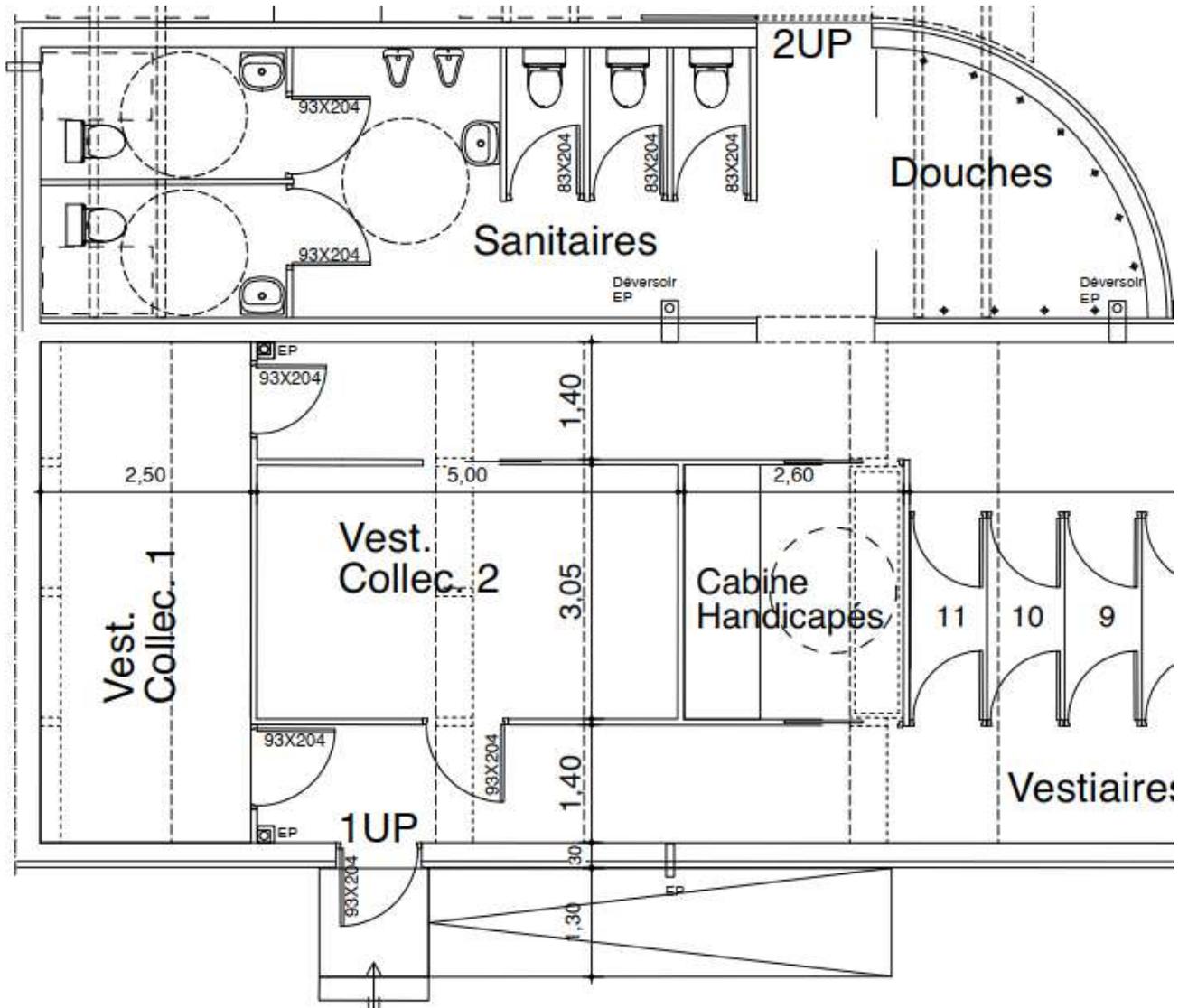
PLAN DE SITUATION



AMENAGEMENT EXTERIEUR



AMENAGEMENT INTERIEUR



**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPASA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/B enoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

Les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, Service Développement Durable et Risques, Cellule Ingénierie, Appui Territorial dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus

Assurent une permanence pour vous aider dans le montage et le contrôle de votre dossier accessibilité tous les Mercredi après-midi à partir de 14 heures à la DDE 19 Place du Foirail Salle Gélise, à AUCH

NOM du PETITIONNAIRE Ville de L'Isle Jourdan, Place de l'Hôtel de Ville
32600 L'Isle Jourdan Tel: 0562 07 3250

ADRESSE DU PROJET Av. Corps Franc Pommis, Rte Mauveyn,
32600 L'Isle Jourdan.

Descriptif détaillé de l'activité Réhabilitation et Mise aux normes de la
Piscine Territoriale

Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par niveau : 787
dont 777 public et 10 personnes.

CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT : X / 2^{ème} catégorie

Toutes les prestations sont-elles assurées en rez-de-chaussée : oui

La notice ci-après, établie à partir de l'arrêté du 01.08.2006 reprend la totalité des dispositions techniques applicables et vous permet de vérifier la conformité de votre projet. Vous voudrez bien valider chaque rubrique et signer l'engagement de respecter les normes applicables.

Les parties grisées signalent les nouvelles dispositions de l'arrêté du 01.08.2006 qui se sont ajoutées aux anciens textes.

Cet arrêté est disponible à la DDE du Gers Service Développement Durable et Risques, Cellule Ingénierie Appui Territorial

1 - PRINCIPE DE BASE	Engagement du demandeur	Contrôle
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux	oui	
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS		
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	oui	
Ou accessibilité à une des entrées principales	oui	

Accessibilité aux équipements extérieurs	oui	
Largeur ≥ 1.40 m	oui	
Rétrécissement ponctuel $1.40 \leq 1.20$ m	/	
Dévers $\leq 2\%$	oui	
Pentes $\leq 4\%$	oui	
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	oui	
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	oui	
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	oui	
Seuils et ressauts ≤ 2 cm	oui	
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	oui	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	oui	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	oui	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	oui	
Sol non meuble	oui	
Sol non glissant	oui	
Sol non réfléchissant	oui	
Sol sans obstacle à la roue	oui	
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	oui	
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	oui	
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	oui	
Protection des espaces sous escaliers	/	
Protection latérale des escaliers	/	
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	oui	
Escalier de 3 marches ou plus	/	
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	/	
Continue, dépassant les premières et dernières marches	/	
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	/	
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	/	
Escalier doublé par un plan incliné	/	
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile	/	
Repérage des parois vitrées	oui	
Eclairage du cheminement	oui	
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	oui	
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	/	
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE		
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2%	oui	
Horizontales de 3.30 m de large (voir parking existant)	oui	
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m	oui	
Signalisation au sol et verticale places adaptées	oui	
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT		
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	oui	
Entrée principale facilement repérable	oui	
Équipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	oui	
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	/	
Dispositifs sonores et visuels	oui	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	oui	
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui	

Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	oui	
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	-	
5 - ACCUEIL DU PUBLIC		
Accessibilité du point d'accueil	oui	
Information sonore doublée d'une information visuelle	-	
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	oui	
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	oui	
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	oui	
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	-	
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		
Largeur ≥ 1.40 m	oui	
Pentes ≤ 4 %	oui	
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	oui	
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	-	
Absence de ressaut ≤ 2 cm	oui	
Seuil ≤ 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	-	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	oui	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	oui	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	oui	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	oui	
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	oui	
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	oui	
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	-	
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m	oui	
Protection des espaces sous escaliers	-	
Repérage des parois et portes vitrées signalétique	oui	
	oui	
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES SANS OBJET.		
Toute dénivellation ≥ 1.20 m détermine un niveau valant étage		
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée		
Escaliers largeur entre mains courantes ≥ 1.20 m		
Hauteur des marches ≤ 16 cm		
Giron des marches ≥ 28 cm		
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00 m		
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches		
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute		
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche		
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif		
Eclairage escalier 150 lux		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée		

8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANIQUES	SANS OBJET	
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur		
Signalisation adaptée		
Main courante de part et d'autre dépassant d'au moins 0.30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement		
Eclairage 150 lux repérables		
9 - REVETEMENTS DE SOL MURS PLAFONDS		
Rappel pas de ressaut	oui	
Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	/	
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption $\geq 25\%$ surface du sol	oui	
10 - PORTES PORTIQUES ET SAS		
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	oui	
Largeur des portes 0.90 m, vantail ≥ 0.90 m pour portes à deux vantaux	oui	
Portiques de sécurité ≥ 0.80 m	oui	
Absence de ressaut ou ≤ 2 cm	oui	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	oui	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	oui	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	/	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	/	
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	oui	
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	oui	
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	/	
Indicateur verrouillage sonore et visuel	/	
Repérage des portes vitrées	oui	
11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE		
Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	oui	
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	oui	
Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	oui	
Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	oui	
Information sonore doublée d'une information visuelle	/	
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	/	
12 - SANITAIRES		
Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	oui	
Cabinet séparé pour chaque sexe	oui	
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30 m	oui	

Dispositif permettant de refermer la porte	oui	
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	oui	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	oui	
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	oui	
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	oui	
13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES		
Sorties repérées, atteintes et utilisables	oui	
14 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE		
Qualité de l'éclairage	oui	
20 lux en tout point cheminement extérieur	oui	
200 lux au droit postes d'accueil	oui	
100 lux circulations intérieures	oui	
150 lux escalier	-	
15 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES		
Appareil pour mise à l'eau de personnes handicapées.	oui	
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS SANS OBJET.		
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places		
Emplacement correspond à un espace d'usage		
Emplacement desservi par cheminement accessible		
Places adaptées doivent être réparties		
17 – LOCAUX D'HEBERGEMENT SANS OBJET.		
Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent comporter des chambres accessibles et adaptées		
1 pour 20 chambres		
2 pour 50 chambres		
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires		
Hébergement personnes âgées handicap moteur, toutes les chambres ou logements doivent être adaptés salle d'eau, wc et douches		
Chambre adaptée comporte hors débattement porte espace libre d'au moins 1.50 m		
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit		
Passage 1.20 m sur le petit côté du lit		
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m		
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre d'appui		
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m		
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur 1.30 m latéralement à la cuvette		
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m		
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m		
Numéro de la chambre en relief sur porte		
18 - DOUCHES ET CABINES		

Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	oui	
Installée au même emplacement que les autres	oui	
Au moins une cabine par sexe	oui	
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	oui	
Un siège	oui	
Douche aménagée comporte en plus siphon de sol et espace d'usage latéralement à l'équipement	oui	
Tous les équipements doivent être accessibles	oui	
19 - CAISSES DE PAIEMENT <i>SANS OBJET.</i>		
Une caisse adaptée par tranche de 20		
Prioritairement ouverte		
Dispositions s'appliquent à chaque niveau		
Passage en 0.80 m		
Affichage lisible		

Fait à L'Isle Jourdain, 09/10/2009

Je soussigné,

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du

Maître d'Ouvrage



Le Maire
Alain Tourne

Maître d'œuvre,

MATTIUZZO
Franc k
Architecte dplg
28 Avenue
Charles de Gaulle
32000 L'ISLE JOURDAIN
Tél. 05 62 07 04 30

**ATTESTATION
D'ACCESSIBILITÉ RÉALISÉE
PAR UN PROFESSIONNEL**

Le 28 septembre 2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 2^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

PISCINE INTERCOMMUNALE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), M. Francis IDRAC, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (N°SIRET : 200 023 620 00012), propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type X quand l'abri est fermé (4 mois par an) et de 2^{ème} catégorie de type PA- X-L-W quand l'abri est démonté (3 mois par an)

Situé Avenue Corps Franc-Pommiès 32600 L'ISLE JOURDAIN, (parcelle cadastré AP 8), dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **Piscine intercommunale**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite au Permis de construire N°32 160 09 A1054 (Procès-verbal N°2009.10 du 08/12/2009 de la sous-commission consultative départementale spécialisée pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) et au Constat de la réalisation d'actions de mise en accessibilité délivré par Bureau Véritas le 23/09/2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Agence MPY - LRO
Site : TOULOUSE
12 rue Michel Labrousse
Bât 15 – BP 64797
31047 TOULOUSE Cedex 1

CC de la Communauté de Gascogne Toulousaine
Rue L. AYGOBERE
Hôtel d'entreprise – ZA PONT PE
32600 L'ISLE JOURDAIN
A l'attention de Madame Maryline LAGES

Toulouse, le 23/09/2015

Offre : 003812/150922-1405
Date : 23/09/2015
Auteur : Clémence MIALARET
Tél : 05.67.77.74.23
mail : clemence.mialaret@fr.bureauveritas.com

Objet : CONSTAT DE LA REALISATION D' ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

Madame,

Par contrat du 22/09/2015, vous nous avez confié une mission afin de constater la réalisation des actions de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP suivant :

Piscine de la Communauté de Gascogne Toulousaine

**Situé : Chemin du Pont Tourné
32 600 L'ISLE JOURDAIN**

Ayant fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité en date du 28/02/2015 réalisé par Bureau Veritas

Le 18/09/2015, je me suis rendue sur le site.

J'ai constaté, dans le cadre de notre mission, que les actions (mentionnées dans le diagnostic d'accessibilité) devant permettre la mise en accessibilité de l'établissement ont bien été réalisées avec les remarques particulières suivantes :

Remarques particulières

Sans objet, établissement accessible

Ce constat porte uniquement sur les actions demandées dans le rapport désigné ci-dessus et ne remplace pas :

- L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur les opérations soumises à permis de construire.
- L'attestation d'accessibilité devant être établi par le responsable d'un ERP ou d'une IOP ; mais il peut être joint à cette attestation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos salutations distinguées.

Chargée d'affaires
Clémence MIALARET

12 rue Michel Labrousse
31047 TOULOUSE Cedex 1
Tél. : 05 61 31 57 00
Télécopie : 05 61 31 57 14

Adresse postale
67/71, boulevard du Château
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 53 045 040 Euros
RCS Nanterre B 775 690 621

67/71, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine
www.bureauveritas.com

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

